

ARRÊTÉ
N°2023-13

ARRETE
portant délégation de signature
à la directrice des politiques sociales, éducatives et de santé, Audrey RIC-BALDUENA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président la possibilité de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-18 du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Magali GASTO OUSTRIC comme Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-37 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Madame la Présidente ;

Considérant que **Madame Audrey RIC-BALDUENA** occupe les fonctions de directrice des politiques sociales, éducatives et de santé ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est accordée à **Madame Audrey RIC-BALDUENA**, directrice des politiques sociales, éducatives et de santé de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, la délégation de signature pour les documents suivants relevant de ses services :

- Ordres de mission
- Autorisations de déplacement
- Demandes concernant les bénéficiaires du CIAS : demandes d'obligations alimentaires, demandes de domiciliation, etc.
- Devis et émission de bons de commande autonomes d'un montant maximal de 2000€ HT
- Courriers et correspondances divers concernant la constitution et le suivi de dossiers

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait le 8 juin 2023

Pour extrait conforme,
La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC

